Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_090-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/090 : INSTANCES : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_090-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-22,
Vu la délibération n° 2026/0413/031 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 relative à la formation et à la désignation des commissions municipales,
Vu la délibération n° 2026/0629/059 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le « Conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux, peuvent avoir un caractère permanent (de la durée du mandat), ou temporaire, limitées à une catégorie d'affaires. Elles sont constituées dès le début du mandat.

Pour rappel, le Conseil municipal a constitué des commissions municipales pour la durée du mandat par délibération en date du 13 avril 2026.

La modification de la composition des commissions municipales est obligatoire en cas de vacances liées, notamment, à des démissions de conseillers municipaux membres d'une commission. Le Conseil municipal a par conséquent l'obligation de délibérer pour désigner leur remplacement dans les commissions concernées. Il est à noter que les conseillers municipaux, suivants de liste, qui remplacent les conseillers démissionnaires ne les remplacent donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont ils étaient membres.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales thématiques sont désignés par vote à bulletin secret. Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale. Ainsi, à Melesse, les commissions municipales sont toutes composées de :

- Monsieur le Maire, président de chaque commission,
- 5 membres du groupe majoritaire,
- 2 membres du groupe minoritaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_090-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident le non-recours au scrutin secret pour le remplacement des vacances dans les commissions municipales.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- désignent Monsieur Jean-Yves VEILLON parmi les élu(e)s du groupe majoritaire au sein des commissions municipales suivantes :
  - Commission « urbanisme »,
  - Commission « voirie, infrastructures publiques, espaces verste et mobilités ».

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_090-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_091-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/091 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_091-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2143-3 et L2121-21,
Vu l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a modifié de nombreuses dispositions dans différents domaines selon 3 axes :

- garantir aux personnes en situation de handicap le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne,
- placer la personne en situation de handicap au centre des dispositifs qui la concernent,
- permettre une participation effective des personnes en situation de handicap à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Dans le cadre de ce dernier objectif, l'article 46 de cette loi crée un article L2143-3 au sein du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 5.000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du Code des transports.
Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L165-1 du Code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L165-5 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Présidée par le Maire, la commission communale est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, dont la liste est arrêtée par le Maire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_091-DE

Il est proposé de fixer la composition de la commission à 16 membres dont la liste est la suivante :

- Un président de droit : le Maire
- 6 représentants élus de la commune :
  - L'adjointe en charge de la citoyenneté et de la solidarité
  - L'adjoint en charge de la voirie, des infrastructures publiques, des espaces verts et mobilités
  - Le conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux
  - La conseillère municipale déléguée au budget participatif, relations avec les associations et solidarités
  - 1 élu de la minorité « Melesse, notre avenir »
  - 1 élu de la minorité « Synergie melessienne »
- 4 représentants des personnes en situation de handicap
- 1 représentant des personnes âgées
- 1 représentant des acteurs économiques
- 1 représentant d'autres usagers de la Ville
- 2 agents communaux (1 des services techniques et 1 du CCAS).

La commission pourra inviter d'autres personnes selon les besoins et les thèmes abordés.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres de cette commission.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident de créer la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) et de fixer à seize le nombre maximum des membres appelés à siéger à cette commission,
- désignent les 6 conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
  - Madame Françoise SOURDIN, adjointe en charge de la citoyenneté et de la solidarité,
  - Monsieur Jean-François CANTET, adjoint en charge de la voirie, des infrastructures publiques, des espaces verts et mobilités,
  - Monsieur Didier THÉZELAIS, conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux,
  - Madame Marie-Christine JOLIET, conseillère municipale déléguée au budget participatif, relations avec les associations et solidarités,
  - Madame Sylvie VIROLLE, élue de la minorité « Melesse, notre avenir »,
  - Monsieur Jean-Michel FILY, élu de la minorité « Synergie melessienne ».

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_091-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_092-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/092 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_092-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la sécurité Intérieure,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L2211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission,
Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui fixe les compétences et la composition du CLSPD,
Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 portant sur une sécurité globale préservant les libertés, modifiant le nombre d'habitant au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un Conseil local de la sécurité de prévention de la délinquance, prévu à l'article L132-4 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire communal,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que la collectivité a l'obligation de créer un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) depuis la loi du 25 mai 2021.

Le CLSPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'État et des collectivités (services municipaux, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports, etc.), ceux du secteur économique (bailleurs, commerçants, etc.) ou encore des secteurs social et éducatif qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le CLSPD doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes.

Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, en sont membres de droit.

Dans sa configuration plénière, il comprend en outre :
- des représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- des élus : adjoints, conseillers municipaux désignés par le Maire,
- des personnes qualifiées : responsables et représentants des services de la commune désignés par le Maire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_092-DE

Le CLSPD, dont la composition précise est fixée par arrêté du Maire, se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an, et de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Le CLSPD est régi par un règlement intérieur adopté lors de sa première séance plénière.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- disent que la composition précise du CLSPD sera fixée par arrêté du Maire,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_092-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_093-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/093 : INTERCOMMUNALITÉ : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_093-DE

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui introduit dans son article 17 la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu l'article 7 "compétence supplémentaires ", et notamment l'article 7-4 "ENFANCE-JEUNESSE" de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
Vu l'avis de la commission finances en date du 10 septembre 2026,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné exerce la compétence petite enfance depuis le 1er janvier 2017.

À ce titre, en application de la loi du 18 décembre 2023, elle est devenue au 1er janvier 2025 l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, avec notamment la mission d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant.

La loi précise que l'autorité organisatrice a droit à une compensation financière de l'État pour l'exercice de compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. L'arrêté fixant cette compensation prévoit que la compensation soit versée aux communes de plus de 3 500 habitants, considérées comme autorités organisatrices par défaut.

La ville de Melesse a perçu en 2025 la somme de 28 459,38 € de la part de l'État, au titre de la compensation financière pour le service public de la petite enfance. Il y a donc lieu d'organiser un reversement vers la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- autorisent Monsieur le Maire à engager le reversement à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, de l'intégralité de la compensation financière pour le service public de la petite enfance versée par l'État, soit 28 459,38 €
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_094-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/094 : FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_094-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les propositions de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères par courriers en date du 20 juillet 2026,
Vu l'examen de ces demandes d'admission en non-valeur par la commission finances en date du 10 septembre 2026 et son avis,

Monsieur Florian VINCLAIR, conseiller municipal délégué en charge des subventions, des achats et des ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal que le service de gestion comptable (SGC) de Fougères a transmis aux services de la ville trois états de créances irrécouvrables ou éteintes assortis des demandes d'admissions en non-valeur (ANV).

Les créances irrécouvrables sont des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 – créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6542 – créances éteintes.

Les demandes adressées sont :

- Liste n° 7563402631 : 2 570,02 € (compte 6541)
- Liste n° 7578200531 : 218,65 € (compte 6542)
- Liste n° 7634210231 : 31,74 € (compte 6541)

Le montant cumulé sur les deux états des créances irrecouvrables est de 2601,76 €. Le montant total des créances irrecouvrables et éteintes est de 2 820,41 €.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

La proposition d'admission en non-valeur pour les créances éteintes concerne l'exercice 2022.

Les propositions d'admission en non-valeur pour les créances irrecouvrables concernent les exercices 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_094-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- admettent en non-valeur les titres de recettes irrecouvrables figurant dans les états n° 7563402631 et n° 7634210231 présentés par le responsable du Service de gestion Comptable de Fougères, dont le montant total s'élève à 2 601,76 €,
- décident d'éteindre les créances figurant dans l'état n° 7578200531 présenté par le responsable du Service de gestion Comptable de Fougères, dont le montant total s'élève à 218,65 €,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_094-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_095-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/095 : BUDGET PARTICIPATIF : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_095-DE

Madame Marie-Christine JOLIET, conseillère municipale déléguée au budget participatif et aux relations avec les associations de solidarité, rappelle aux membres du Conseil municipal que le budget participatif est l'occasion pour les habitants et les jeunes de plus de 12 ans scolarisés à Melesse de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville à des projets inspirés puis choisis par les citoyens.

Dispositif de démocratie participative, le budget participatif a pour objectif :

- de rendre l'action publique plus accessible et intelligible, faciliter la compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants,
- d'apporter une nouvelle forme de dialogue entre les habitants, les élus et les services municipaux,
- de permettre aux habitants de s'engager sur le territoire en faisant des propositions concrètes,
- de fédérer la population autour de dynamiques collectives.

Après cinq années de fonctionnement, et au vu des dernières élections municipales, il est proposé de modifier la désignation des membres du Comité de suivi du Budget Participatif.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident que le Comité de suivi sera désormais composé de :
    - 6 élus membres du Conseil municipal :
        - Monsieur le Maire,
        - l'élue en charge du budget participatif,
        - l'élue en charge de la jeunesse,
        - l'élu en charge du développement soutenable,
        - 2 élus des minorités, à savoir 1 élu désigné par chaque groupe minoritaire,
    - 6 habitants (à partir de 16 ans) qui ont fait acte de candidature auprès de la municipalité. Les membres de ce comité ne peuvent être porteur de projet sur l'édition en cours.

Les modalités de mise en œuvre de cette évolution sont inscrites dans le règlement intérieur joint en annexe.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

POINT 9

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_095-DE

Règlement du Budget Participatif

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville de Melesse tient à promouvoir la démocratie participative. Elle souhaite élargir encore la possibilité pour les habitants de contribuer à la qualité de vie de tous les melessiens. À cet effet, la commune a souhaité mettre en place en 2020 un budget participatif.

Le budget participatif est l'occasion pour les melessiens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets inspirés puis choisis par les citoyens. Il se déroule en deux temps : les habitants peuvent proposer des idées de projets destinés à améliorer leur cadre de vie. Ils sont ensuite appelés à voter pour que le projet de leur choix soit réalisé.

La démarche proposée vise à mobiliser les habitants autour de projets d'intérêt général. De plus, cette démarche s'inscrit également dans le cadre de l'Agenda 2030.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_095-DE

Article 1 – Le principe

Le budget participatif permet, grâce à une enveloppe budgétaire dédiée, la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants de plus de 12 ans.

Article 2 – Objectifs

Dispositif de démocratie participative, le budget participatif a pour objectif de :

- Rendre l'action publique plus accessible et intelligible, faciliter la compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants ;
- Apporter une nouvelle forme de dialogue entre les habitants, les élus et les services municipaux ;
- Permettre aux habitants de s'engager sur le territoire en faisant des propositions concrètes ;
- Fédérer la population autour de dynamiques collectives.

Article 3 – Le territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire communal.

Article 4 – Le montant

Une enveloppe de 25 000 € maximum est allouée à la réalisation du projet à chaque édition.

Article 5 – Les modalités de participation

Peut être porteur de projets :

- Toute personne de plus de 16 ans, association ou collectif d'habitants, domicilié à Melesse, à l'exception des élus et des membres du comité de suivi.
- Tout collectif d'adolescents (deux à minima) de 12 ans et plus, domiciliés ou scolarisés à Melesse. Leur projet doit être accompagné, suivi et déposé par un adulte référent (enseignant ou animateur d'une structure installée sur le territoire).

Pour les projets collectifs (12 ans et plus, associations ou collectifs d'habitants), il est demandé de désigner un référent pour faciliter les échanges avec les services de la Ville et de renseigner la liste des membres.

Article 6 – Les critères de recevabilité :

Chaque projet doit être d'intérêt général et respecter les compétences communales. Il peut porter sur des thématiques diverses (aménagement d'espaces publics, mobilités, culture, patrimoine, sport, solidarité…).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_095-DE

Les critères cumulatifs suivants devant être respectés :

- Projet respectant les principes fondamentaux républicains (La république est indivisible, laïque, démocratique et sociale).
- Projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement et dans les délais impartis (12 mois après le vote) ;
- Projet améliorant le cadre de vie et/ou en faveur des principes de développement durable ;
- Projet concernant exclusivement des dépenses d'investissement. Ces dépenses d'investissement peuvent être liées à :
    - L'aménagement ou la réalisation de travaux sur un bâtiment ou un espace public appartenant à la Ville ;
    - L'achat d'équipements.

  Hormis les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien, les projets ne peuvent induire pour la collectivité des dépenses de fonctionnement.

Un porteur de projet lauréat sur l'édition précédente devra attendre une année pour déposer à nouveau un projet.

Article 7 – Le comité de suivi

Le rôle du comité de suivi est de garantir la transparence de la démarche du budget participatif et d'y apporter un regard citoyen. Ces membres ont notamment vocation à relayer la démarche auprès de la population et à les encourager à y participer (dépôt de projets, vote…).

Tenu informé tout au long du processus du budget participatif, le comité intervient sur plusieurs étapes clés :

- Il valide la liste des projets soumis au vote après l'étude de faisabilité ;
- Il participe aux opérations de dépouillement des votes ;
- Il valide les résultats du vote ;
- Il dresse un bilan et propose des évolutions pour la prochaine saison.

Il est composé de :

- 6 élus membres du Conseil municipal (M. le Maire, l'élu en charge du budget participatif, l'élu en charge de la jeunesse, l'élu en charge du développement soutenable et 2 élus des groupes minoritaires)
- 6 habitants (à partir de 16 ans) qui ont fait acte de candidature auprès de la municipalité. Les membres de ce comité ne peuvent être porteur de projet sur l'édition en cours.

Si les candidatures « habitants » viennent à excéder le nombre prévu, le conseil municipal procède à un tirage au sort pour désigner les personnes membres titulaires du comité de suivi. Les personnes non retenues figurent comme membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_095-DE

Article 8 – Les différentes étapes

Phase n°1 : Dépôts des projets (1mois)

Le dépôt des projets est lancé par la Ville via ses canaux de communications et s'étend sur un mois. Les habitants désireux de proposer un projet peuvent, au choix, le déposer par l'un de ces deux moyens :

Version papier	**Version numérique**
Les formulaires papier sont disponibles à la mairie, à la médiathèque, au centre ados et au collège Mathurin Méheut. Le dépôt des projets s'effectue à l'accueil de la mairie.	La plateforme numérique : https://jeparticipe.melesse.fr/ permet de remplir les formulaires et de déposer les projets.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Phase n°2 : Étude de faisabilité (2 mois)

À la clôture de l'appel à projet, une première analyse par les services municipaux permet d'identifier si chaque projet :

- Respecte le cadre général du budget participatif et peut passer en étude de faisabilité ;
- Est déjà prévu par la collectivité ;
- Est hors du cadre général du budget participatif et ne peut pas passer en étude de faisabilité.

À l'issue de cette préanalyse, chaque porteur de projets est averti si son projet passe ou non l'étape suivante.

Les services en charge de l'étude de faisabilité prennent attache auprès des porteurs de projets recevables pour mieux comprendre leur intention et l'affiner. Chaque projet évoluera surtout en fonction du niveau d'investissement de son ou ses porteurs, associés sur les décisions clés.

Les projets sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale. En effet, leur mise en œuvre peut nécessiter des ajustements techniques et/ou financiers. Il peut également être proposé que des projets similaires fusionnent.

L'étude de faisabilité doit permettre d'aboutir à une représentation concrète et lisible de chaque proposition. Elle mettra en évidence si les projets sont en adéquation avec les critères de recevabilité. C'est à ce moment-là que se réunira le comité de suivi pour statuer sur les projets. Il évaluera le degré de maturité de chaque projet et déterminera s'ils peuvent être soumis au vote des habitants.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_095-DE

Phase 3 : Votation citoyenne (1 mois)

Les projets retenus feront l'objet d'une communication et présentation avant et durant le vote via :

- Les canaux de communication de la commune
- Des panneaux de présentations des projets présents en mairie, à la médiathèque, au Centre Ados et dans les établissements scolaires.
- Lors d'un temps d'échange organisé un samedi entre les porteurs de projets et les personnes désireuses d'en savoir plus sur les projets.

Le vote se fera par l'un de ces deux moyens durant un mois :

Vote papier	**Vote numérique**
Dans les urnes placées : - à l'accueil de la mairie - à la médiathèque - au Centre Ados - au collège Mathurin Méheut	Directement sur la plateforme numérique : https://jeparticipe.melesse.fr/

À l'issue de la votation citoyenne, le dépouillement est effectué par les membres du comité de suivi qui valide le vote et la proposition du ou des projet(s) sélectionné(s).

Le projet lauréat est celui ayant reçu le plus de voix.

Lors des temps d'animation de vote, du dépouillement, de la réalisation ou de l'inauguration les porteurs de projets ou leur tuteurs légaux pourront être amenés à signer des cessions de droits à l'image

Article 9 – Réalisation du ou des projet(s)

À la suite du vote, la Ville de Melesse lance la réalisation du projet lauréat. Elle mobilise le ou les porteurs de projet aux étapes clés du processus de réalisation.

La Ville de Melesse communiquera régulièrement sur ses supports habituels quant à la réalisation du projet. L'ensemble de la population sera convié à la réception du projet réalisé.

Article 10 – Droit à l'image et protection des données personnelles

Lors des temps d'animation de vote, de dépouillement, de réalisation ou d'inauguration les porteurs de projets sont susceptibles d'être photographiés à des fins de communication communale. Ils pourront être amenés, ainsi que les tuteurs légaux des mineurs, s'ils le souhaitent à signer des cessions de droits à l'image auprès de la Ville.

En soumettant un projet, le porteur de projet accepte que les informations saisies soient exploitées par la Ville de Melesse dans le cadre de sa proposition, le temps d'une édition du

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_095-DE

Budget participatif. Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique autre que les finalités du Budget participatif communal. Pour connaître et exercer leurs droits, notamment de retrait de leur consentement à l'utilisation des données collectées par la Ville, il leur suffit d'adresser une demande à : com@melesse.fr.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_096-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 27 (M. Jean-Michel FILY ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/096 : ÉDUCATION : MODIFICATION DES CRITÈRES D'ACCÈS AUX TARIFS COMMUNAUX DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_096-DE

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 09 septembre 2026,

Contexte

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que les services Enfance-Jeunesse appliquent aujourd'hui des tarifs différents selon la situation des familles. Cette distinction concerne la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et l'espace jeunes.

La délibération relative à la restauration scolaire adoptée le 26 février 2025 fixe notamment un tarif spécifique pour les bénéficiaires domiciliés hors commune. Elle prévoit également le maintien du tarif melessien, dans certaines situations, pour les familles qui déménagent en cours d'année scolaire et dont les enfants poursuivent leur scolarité dans les écoles de la commune.

Le principe d'égalité des usagers devant le service public s'impose à la collectivité. Toutefois, la jurisprudence admet qu'une différence de traitement tarifaire puisse être instituée pour les services publics facultatifs, notamment les cantines scolaires, les centres de loisirs ou les accueils périscolaires. Le Conseil d'État a ainsi admis la possibilité d'appliquer un tarif préférentiel aux habitants de la commune pour ce type de services (Conseil d'État, Commune de Lavelanet, 1984).

La jurisprudence a toutefois précisé que le critère de domiciliation ne constitue pas le seul élément permettant de caractériser la situation des usagers. Le Conseil d'État a ainsi retenu la notion de « lien suffisant avec la commune », permettant de prendre en compte, au-delà du lieu de résidence, le fait de travailler ou d'être scolarisé dans la commune (Conseil d'État, Commune de Dreux, 1994).

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer les critères d'accès aux tarifs communaux des services Enfance-Jeunesse afin de prendre en compte les différentes formes de lien avec la commune.

Proposition

Il est proposé que bénéficient des tarifs communaux les enfants et jeunes répondant à au moins l'un des critères suivants :

- être domicilié à Melesse,
- être scolarisé dans un établissement situé à Melesse,
- avoir au moins un représentant légal exerçant une activité professionnelle sur la commune.

Les usagers ne répondant à aucun de ces critères relèveraient de la catégorie tarifaire « hors commune », lorsque celle-ci est prévue par la grille tarifaire du service concerné.

Cette évolution permettrait ainsi de retenir une définition du tarif communal fondée sur l'existence d'un lien suffisant avec la commune, conformément aux principes dégagés par la jurisprudence.

Les quatre délibérations tarifaires concernées, adoptées par le Conseil municipal le 26 février 2025, seraient modifiées en conséquence :

- délibération n° 2025/0226/020 relative à la restauration municipale,
- délibération n° 2025/0226/021 relative aux accueils périscolaires – garderies municipales,
- délibération n° 2025/0226/022 relative aux accueils collectifs de mineurs – Enfance,
- délibération n° 2025/0226/023 relative au Centre Ados.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_096-DE

Les grilles tarifaires actuellement en vigueur ne seraient pas modifiées. La modification porterait sur les critères permettant de bénéficier des tarifs communaux et, par conséquent, sur le périmètre d'application des tarifs « hors commune ».

Les dispositions particulières devenues sans objet du fait de l'évolution de ces critères seraient également supprimées.

Mise en application

Il est proposé que ces nouvelles modalités de tarification soient applicables à compter du 1er octobre 2026.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH), M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- valident les critères d'accès aux tarifs communaux des services Enfance-Jeunesse tels que présentés ci-dessus,
- valident leur application à compter du 1er octobre 2026,
- approuvent la modification en conséquence des délibérations n° 2025/0226/020, n° 2025/0226/021, n° 2025/0226/022 et n° 2025/0226/023, adoptées par le Conseil municipal le 26 février 2025,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_096-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_097-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/097 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT(E) D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_097-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur Florian VINCLAIR, conseiller municipal délégué aux subventions, achats et ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le poste d'agent(e) d'entretien et de restauration à temps non complet (28/35 ème), créé par délibération n° 2020/2602/028 du Conseil municipal en date du 26 février 2020, ouvert au grade d'adjoint technique, est vacant.

Poste	Délibération précédente	Grades créés initialement	Catégorie	Grades créés	Catégorie	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien et de restauration	2020/2602/028 du 26 février 2020	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	28/35ème

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à aux articles L332-8 2° ou L332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G3 de la catégorie C.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_097-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident de créer un emploi permanent d'agent(e) de restauration et d'entretien tel que susvisé,
- décident de modifier le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_097-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_098-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/098 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR(TRICE) ENFANCE.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_098-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur Florian VINCLAIR, conseiller municipal délégué aux subventions, achats et ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le poste de coordinateur(trice) enfance à temps complet, modifié par délibération n° 2024/2606/089 du Conseil municipal en date du 26 juin 2024, ouvert au grade d'animateur principal de 2ème classe est vacant.

Poste	Délibération précédente	Grades créés initialement	Catégorie	Grades créés	Catégorie	Durée hebdomadaire
Coordinateur (trice) enfance	2024/2606/089 du 26 juin 2024	Animateur principal de 2ème classe	B	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe	B & C	35/35ème

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées aux articles L332-8 2° ou L332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G2 de la catégorie B ou de la catégorie G1 de la catégorie C.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_098-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH),

- décident de créer un emploi permanent de coordinateur(trice) enfance tel que susvisé,
- décident de modifier le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_098-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_099-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/099 : RESSOURCES HUMAINES : DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_099-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur Florian VINCLAIR, conseiller municipal délégué aux subventions, achats et ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Monsieur Florian VINCLAIR rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance – et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Florian VINCLAIR précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation, déjà existantes au sein de la collectivité, devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Les membres du Conseil municipal,
- prennent acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520